

WORKSAFE

TRAVAIL SÉCURITAIRE



Sécurité des piétons à proximité de chariots élévateurs

Lorsqu'il s'agit de la sécurité des piétons dans les zones où circulent des chariots de levage industriels, l'employeur a des responsabilités importantes. Si les circonstances le permettent, il doit créer des allées désignées pour les piétons afin d'assurer leur passage sécuritaire dans les aires de travail dans lesquelles sont conduits des chariots de levage industriels. Ces allées désignées garantissent la sécurité et préviennent les collisions.

S'il n'est pas possible de créer une allée désignée pour les piétons, l'employeur doit mettre en œuvre d'autres procédures pour assurer la sécurité des piétons et des conducteurs de chariots de levage industriels.

1. **Système de contrôle de la circulation** : S'il n'est pas possible de créer une allée désignée pour les piétons, l'employeur peut mettre en place un système de contrôle de la circulation. Ce système aide à gérer la circulation des piétons et des chariots de levage, minimisant ainsi le risque d'accident.

2. **Limites de vitesse** : L'employeur doit faire respecter les limites de vitesse pour les chariots de levage industriels. Ce faisant, il réduit les risques de collision et crée un milieu plus sécuritaire.
3. **Prise de conscience** : Avant de traverser une aire de travail, les piétons et les conducteurs de chariots de levage doivent constater leur présence respective au moyen d'un contact visuel. Cette simple mesure renforce la prise de conscience et contribue à éviter les accidents.

N'oubliez pas que la sécurité est la responsabilité de tous!

1 800 999-9775

travailsecuritairenb.ca